



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 29 novembre 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022

Délibération n°2022-14

Objet : Décision relative au choix de l'attributaire de la concession pour la réalisation et l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Le 29 novembre 2022, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Stéphanie DAUMIN, Présidente,

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Elus présents : Jean-Daniel Amsler, Patrick Attard, Charlotte Baelde, Régine Boivin, Hélène de Comarmond, Stéphanie Daumin, Clément Decrouy, Alain Duquesne, Michel Jolivet, Antoine Madelin, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Audrey Pulvar, Evelyne Rabardel, Nicolas Tryzna et Metin Yavuz.

Pouvoirs de Véronique Bastide à Bruno Marcillaud, Richard Dell'Agnola à Nicolas Tryzna, de Bruno Hélin à Stéphanie Daumin, de Vincent Jeanbrun à Antoine Madelin, de Mélanie Nowak à Clément Decrouy.

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick LEROY a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1413-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'étude de la Cité de la gastronomie-Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016, et modifiés les 16 juin et 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019 et 27 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2021-12 en date du 3 juin 2021 approuvant le mode de gestion délégué pour le recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe ;

Vu la délibération n°2021-13 en date du 3 juin 2021 approuvant le mode de gestion délégué pour le recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe ;

Vu la délibération n° 2021-14 en date du 28 septembre 2021 modifiant la composition de la CDSP,

Vu la délibération n° 2021-15 élisant les membres de la CDSP,

Vu la délibération N°2021-20 du 28 septembre 2021, renouvelant la commission de délégation de service public et procédant à l'élection de ses membres,

Vu l'avis favorable du 20 mai 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe.

Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 4 octobre 2021, 8 novembre 2021, 10 mars 2022, 5 avril 2022, 27 septembre 2022 et 21 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention de délégation de service public ;

Considérant le rapport rédigé par l'autorité responsable de la personne publique délégante analysant et classant les trois offres finales reçues le 26 septembre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération est annexé. Ces derniers sont consultables auprès du Syndicat de la Cité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vote

Madame Audrey PULVAR ne prend pas part au vote.

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Le classement des offres reçues est approuvé dans l'ordre suivant :

1. Groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA
2. Groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER- CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER-RECREA
3. Groupement LEGENDRE-AG REAL ESTATE-OPEREL.

Article 2 : Le choix du groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA classé en première position est approuvé, pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et la réalisation de son quartier sous la forme d'un programme immobilier annexe.

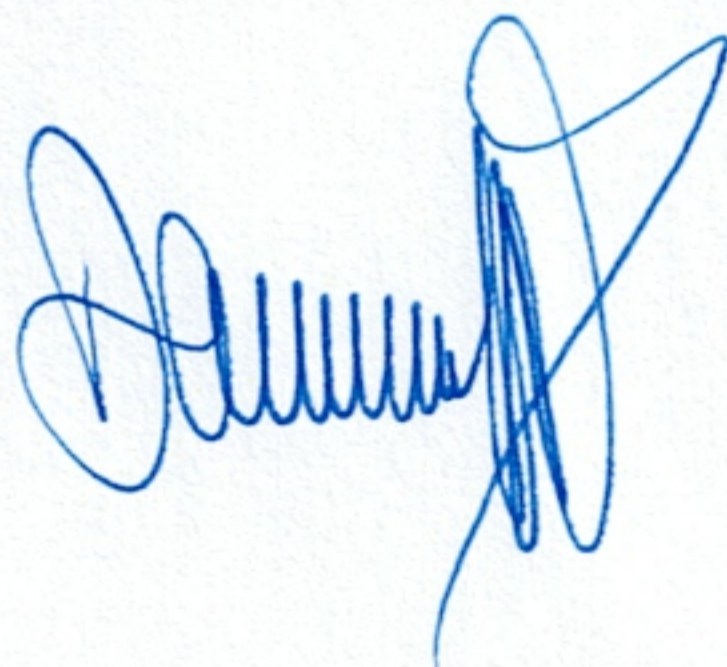
Article 3 : la Présidente est autorisée à mettre au point le contrat de concession valant Délégation de Service Public avec le groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA et à le signer à l'issue de sa mise au point.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 DEC. 2022